



DÉCISION DU MAIRE

COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Décision N° MA-DEC-2022-023

PERPEZAC LE NOIR, le 12 septembre 2022

OBJET : Marché de services – avenant 1 au contrat d’assurances SMACL Dommages aux Biens de la Commune (1.1)

Le maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR (Corrèze),
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;
VU la délibération n° MA-DEL-2020-036 en date du 17 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour passer les contrats d’assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
VU la décision n° MA-DEC-2021-030 du 23 décembre 2021 par laquelle les contrats d’assurances de la commune ont été conclus, pour une période de 48 mois à compter du 01/01/2022 ;
Considérant que la Commune est devenue propriétaire, depuis le 05/09/2022, d’un nouveau bien immobilier situé au 57 rue Principale, conformément à la délibération MA-DEL-2022-023 ;
Considérant qu’il est nécessaire d’assurer ce nouveau bien ;

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE l’avenant 1 au contrat « dommages aux biens » de SMACL ASSURANCES (NIORT) permettant d’assurer le nouveau bien acquis, à compter du 5 septembre 2022, moyennant une cotisation proratisée 2022 de 7,58€ HT (8,80€ TTC) (base annuelle 23,51€ HT soit 27,38€ TTC) (Les primes ou cotisations annuelles seront revalorisées selon la formule ou les règles prévues au contrat).

Article 2 : Tous les documents relatifs à cette affaire seront signés.

Article 3 : Les cotisations annuelles seront réglées avec les crédits prévus au budget de la commune de chaque année, section de fonctionnement – chapitre 011.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification à l’intéressé, et de sa réception par le représentant de l’Etat. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l’Etat dans le département le 12/09/2022 – réception du 12/09/2022
Publication sur le site internet de la Commune le 12/09/2022
Notification aux intéressés le/...../.....

Le Maire, M. Jérôme SAGNE